

**Compte-rendu de la Commission Environnement et Développement Durable du
27 septembre 2005**

Étaient présents :

M. Denis MERVILLE, député-maire de Sainneville-sur-Seine (76) et président de la commission.

M. Michel BOURGAIN, maire de l'Île-Saint-Denis (93) et rapporteur de la commission Environnement et Développement Durable de l'AMF.

M. Alain ARNOULD, maire de SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN (37) - M. Robert ASSANTE, adjoint au maire de MARSEILLE (13) - M. André AUDURIER, Maire de TAUXIGNY (37)- Mme Françoise BAILLY, Maire de BRERY (39) - M. Jean-Louis CHADOUTAUD, maire de SAINT-MEME-LES-CARRIERES (16) - M. Patrick CHARLES, adjoint au maire de LIMOGES (87) – Mme Anne d'AUX, adjointe au maire d'ORLEANS (45) - M. Paul DEFFONTAINE, Maire de WILLEMS (59) - M. Daniel DESMOTS, Maire de BAIS (53) - M. René DROUIN, maire de MOYEUVE-GRANDE (57) - M. Philippe DUPILLE, Maire de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (60) - M. Michel GANNE, Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (50) – Mme Isabelle JACONO, adjoint au maire de MEUDON (92) - M. Pierre JARLIER, Sénateur-maire de SAINT-FLOUR (15) - M. LOUISY-GABRIEL, adjoint au maire du LAMENTIN (97) - M. Félix PELISSIER, maire d' EYGALIERES (13) - M. Robert PFRIMMER, maire d'ECKWERSHEIM (67) - M. Charles STIRNWEISS, maire de FORBACH (57).

Pour l'association 4D : Mme Sophie TOLACHIDES, déléguée générale.

Pour France Nature Environnement : M. Ludovic SERIN, chargé de mission – M. Gilles BENEST, pilote « tourisme ».

Pour les services de l'AMF : Mme Geneviève RUMEAU, M. Guillaume DUPARAY.

M. BOURGAIN propose aux personnes ayant participé à la commission du 24 mars d'en adopter le compte rendu si aucune observation n'est formulée. Il souhaite modifier l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour comme suit :

- I. Constitution d'une base de données des agendas 21..... 2
- II. Déchets..... 3
- III. Le financement de la gestion des espaces naturels..... 8
- IV. Préparation du 88^e Congrès des maires de France 9

et donne la parole à Sophie Tolachides pour faire un point sur la base de données des agendas 21.

I. Constitution d'une base de données des agendas 21

Mme TOLACHIDES se propose de présenter les travaux de l'association menés depuis 4 mois sur la constitution d'une base de données des agendas 21 et rappelle brièvement dans un premier temps quelques faits marquants :

En 1992, la France adopte une stratégie nationale vers le développement durable et c'est dans ce cadre qu'elle favorise la mise en place de 500 agendas locaux pour la période 2003 à 2008. Aujourd'hui, 100 agendas locaux ont été adoptés par les collectivités territoriales et force est de constater que la France conserve un certain retard eu égard aux engagements fixés initialement.

Dans ce contexte, depuis sa création, 4D se donne pour objectif de favoriser le développement durable à l'échelle nationale, en organisant des rencontres, en réalisant des formations et des études. Dans la continuité de cet objectif initial, l'association souhaite appuyer et favoriser la création d'agendas locaux et mettre en valeur les bonnes pratiques territoriales grâce à la mise en réseau des acteurs et de leurs initiatives.

Il a donc été décidé de créer un observatoire du développement durable en relation avec de nombreux partenaires publics et para-publics, parmi lesquels le ministère de l'Ecologie et l'AMF. Ce projet vise à faire émerger les différentes expériences des collectivités territoriales françaises, à diffuser les bonnes pratiques territoriales et à favoriser l'échange d'informations.

L'inauguration de cet observatoire prévue courant novembre prochain marquera le coup d'envoi de la 1^{ère} activité de cet observatoire, en l'occurrence la réalisation d'une base de données des agendas 21 et des pratiques territoriales du développement durable.

Cette base de données sera constituée de fiches d'expériences recueillies via un questionnaire électronique et ensuite diffusées aux collectivités territoriales en partenariat avec l'AMF étant entendu que le suivi en sera assuré conjointement avec le comité 21.

L'ensemble de ces informations vont permettre de dresser un bilan des pratiques territoriales de développement durable en France, de mettre en valeur des expériences innovantes et de pouvoir constituer une base de connaissances.

Ce projet déjà consultable sur les sites internet de 4D et du Comité 21, sera accessible à tous les acteurs impliqués. Une stratégie de veille informatique et documentaire (achat et collecte d'ouvrages spécialisés, participation à différents colloques, aux réunions du Comité de Pilotage national Agenda 21 du MEDD) alimentera et actualisera cette base de données. Afin de faire connaître les travaux de l'observatoire, se tiendront des conférences-débats thématiques d'échange d'expérience dans différentes villes françaises.

Mme d'AUX, adjointe au maire d'Orléans demande si l'initiative de contacter les communes pour recueillir les informations sera prise directement par 4D ?

Mme TOLACHIDES précise que l'AMF étant partenaire de ce projet devrait théoriquement pouvoir héberger le questionnaire finalisé sur son site et en communiquer l'existence aux communes adhérentes.

A la question de M. AUDURIER, maire de Tauxigny sur le financement de ce projet, Mme Tolachides informe que les subventions actuelles proviennent principalement du ministère de l'Ecologie et de Dexia mais qu'il est question en 2006 de rechercher, en parallèle des fonds publics, des fonds privés, voire de faire appel à un club d'entreprises susceptibles d'être intéressées. Les institutions publiques déjà engagées sont l'ADEME, le ministère de l'Intérieur et de l'Equipement.

M. BOURGAIN demande à l'auditoire si des comités 21 sont en projet ou déjà en place dans leurs communes.

Orléans est pleinement impliqué et immergé dans ce processus, intervient Mme d'AUX, adjointe de cette ville.

M. CHARLES, adjoint au maire confirme qu'un comité 21 est en cours de création à Limoges ainsi qu'en région Nord Limousin et remet à Mme Tolachides une documentation à ce sujet.

Mme TOLACHIDES souligne que pour les collectivités déjà largement engagées, 4D pourra récolter d'ores et déjà les informations déjà travaillées par ces collectivités. En revanche, celles qui n'ont pas encore capitalisé leur initiative, pourront utiliser ce questionnaire pour remonter l'information.

M. AUDURIER, demande quel niveau de collectivités sera concerné ?

Mme TOLACHIDES indique que tous les niveaux seront concernés, par département, région, département.

M. BOURGAIN fait remarquer que ce projet ne repose pas uniquement sur une base de données mais s'apparente plutôt à un centre de ressources, une sorte de SVP et qu'il est important de le souligner.

Mme TOLACHIDES réaffirme l'ambition de 4D d'enrichir les pratiques territoriales en privilégiant les temps de partages, d'échanges et de réflexions par la tenue de séminaires, en facilitant l'accès au centre de fonds documentaire.

M. BOURGAIN rappelle que les relations entre 4D et l'AMF se développent, que le président de 4D est Michel Mousel, ancien président de la mission interministérielle de l'effet de serre et que l'association ne peut donc qu'inspirer confiance.

M. MERVILLE remercie Mme Tolachides de son intervention.

II. Déchets

a) Les DEEE :

M. MERVILLE fait part de la parution du décret relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements le 22 juillet au Journal officiel. Ce décret a suscité de vives réactions et les négociations conduites par l'AMF avec les metteurs sur le marché visant à obtenir une indemnisation des collectivités locales pour la collecte des DEEE s'annoncent délicates.

M. BOURGAIN qui préside le groupe de travail collectivités - metteurs sur le marché représentés par leurs éco-organismes retrace l'historique des actions menées concernant notamment l'article 8 du projet de décret qui désignait les producteurs comme responsables de la prise en charge du coût de cette collecte.

Il déplore que les metteurs sur le marché n'arrivent pas à parler d'une seule voix contrairement aux collectivités.

Le groupe comprend au titre des collectivités le CNR et AMORCE. Leurs interlocuteurs représentent 4 éco-organismes dont les 3 premiers sur la liste ont été rencontrés :

- Eco-systems qui regroupe les metteurs sur le marché de produits blancs et brunc ainsi que les distributeurs,
- ERP – European Recycling Platform, émanation de Braun, Electrolux, Sony, Hewlett packard.
- Ecologic.
- Recyclum : luminaires.

Il semblerait qu'Eco-systems soit le plus représentatif des 4 futurs éco-organismes.

Sur le fond, M. BOURGAIN rappelle la position de l'AMF :

- Respect du volontariat des collectivités dans la mise en place de la collecte sélective,
- Un barème d'indemnisation national et unique,
- Quatre flux de collecte (écrans, petits appareils en mélange, gros blancs hors froid, gros blancs froids).
- L'appel à l'économie solidaire.

Les aspects financiers n'ont pas encore été abordés par le groupe.

M. DEFFONTAINE constate avec satisfaction que l'AMF, le CNCR et AMORCE sont en parfaite harmonie sur ce sujet ce qui facilitera les choses dans le contexte actuel d'éparpillement des éco-organismes qu'il juge fortement préoccupant au regard de l'expérience des autres dispositifs (déchets de médicaments, piles...).

M. DEFFONTAINE poursuit en soulevant 2 remarques :

1. depuis le 16/8/2005, en théorie, les collectivités dites « vertueuses » sont hors la loi puisque la collecte des déchets n'est plus de leurs compétences,
2. les éco-organismes devraient être opérationnels à compter du 1/1/2006. Or, le fait qu'aucun atelier traitant ce thème avec la participation d'un éco-organisme n'ait été prévu dans le programme des Assises de la Baule est étonnant et incite à la vigilance la plus grande.

Il appelle parallèlement l'attention de l'AMF sur le risque de glissement de la reprise des distributeurs (dans le cadre du 1 pour 1) vers les collectivités.

M. BOURGAIN prend note des commentaires de M. DEFFONTAINE et donne la parole à M. DUPARAY pour donner des éléments d'explication sur le dispositif.

M. DUPARAY précise que les représentants de la grande distribution à la Baule ont fait part de leur engagement en faveur de la mise en place de filières, que ce soit celle des déchets d'équipements électriques ou celle des imprimés non sollicités mais à la condition de revoir la fiscalité environnementale, c'est-à-dire pour les grandes surfaces, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dans une logique de « donnant-donnant ».

Il craint une prochaine offensive de la part des distributeurs à l'encontre des collectivités pour réclamer des dégrèvements de TEOM sur une partie de leurs mètres carrés. M. Duparay alerte en interne de ce risque.

L'un des aspects à retenir concerne la grande difficulté à engager des négociations non pas techniques (car le dialogue est assez ouvert avec les producteurs) mais sur le terrain financier avec les principaux éco-organismes des DEEE.

M. DUPARAY expose l'exemple du dispositif mis en place par la Belgique, réputée « vertueuse » pour ce dossier :

- mise en place du dispositif de collecte des 4 flux depuis 4 ans,
- avec un barème d'indemnisation des collectivités à l'euro l'euro qui a d'abord porté sur l'indemnisation à l'appareil puis a évolué vers une indemnisation à la tonne.

Il suggère de se calquer sur le modèle belge, ainsi d'adopter en premier lieu un dispositif facile à mettre en place, en l'occurrence l'indemnisation à l'appareil sauf pour le petit électroménager.

M. DUPARAY aborde ensuite un troisième point sensible : les déchetteries.

Dans les grandes agglomérations, leurs implantations sont trop peu nombreuses en raison du manque de foncier disponible. Il ne convient donc pas de raisonner uniquement sur un scénario de collecte des DEEE via les déchetteries mais de réfléchir également à une « collecte de proximité », par tournées auprès des habitants, mise à disposition de bennes itinérantes, etc.

Ce dossier sera étudié attentivement lors des négociations financières avec les producteurs. Le scénario de la collecte de proximité des DEEE ne doit pas d'emblée être écarté.

En raisonnant de façon macro-économique, la directive européenne traduite par le décret fixe un objectif d'ici 2006 de collecte de 4 kg/an par habitant, par étape progressive, soit 4kg x 60 millions d'habitants totalisant 240 000 tonnes de déchets. En s'appuyant sur l'opération pilote menée à Nantes, les coûts de traitement, en fourchette basse, s'échelonnent de 230€ à 570€ la tonne en ce qui concerne le traitement du gros électroménager froid.

Le coût des traitements pourrait représenter près de 150 millions d'euros par an, hors collecte.

En se basant sur l'expérience belge, les coûts de collecte supportés par les collectivités (qui ne pratiquent pas la collecte de proximité) sont de l'ordre du tiers du montant du coût du traitement.

Aujourd'hui, il faut réussir à obtenir un accord sur un montant global d'indemnisation des collectivités. Contrairement aux négociations menées sur les emballages, comme évoqué par M. Deffontaine.

Sachant que dans certaines collectivités victimes de « désindustrialisation » ou ayant des surfaces disponibles à la fois en foncier et en bâti, celles-ci pourraient effectuer des prestations de regroupement « post-déchetteries ». Les collectivités rendraient ce service moyennant bien entendu une indemnisation plus conséquente mais sans empiéter sur le traitement qui reste de la responsabilité pleine et entière des metteurs sur le marché.

Il rappelle à titre indicatif que les collectivités belges recevaient de l'éco-organisme en 2002 :

- 4 € par écran,
- 6 € par réfrigérateur,
- 6 € par gros blancs hors froid.

Les négociations avec les producteurs doivent aboutir à obtenir un barème qui corresponde à tous les cas de figure des collectivités françaises :

- la collectivité basique qui se contentera de faire l'accueil en déchetterie, le scénario le plus simple, avec l'indemnisation de l'aménagement des déchetteries, du temps passé par le gardien etc.
- la collectivité qui mixerait déchetteries et collecte de proximité,
- plus élaboré, la collectivité qui conjuguerait déchetterie, collecte de proximité mais aussi regroupement.

b) Le Visible fee :

M. BOURGAIN demande à M. DUPARAY de faire le point sur le recours actuellement déposé auprès des producteurs sur la question du *Visible fee*.

M. DUPARAY souligne s'il faut se féliciter de la sortie du décret en juillet dernier, ce dernier n'a toutefois pas réglé toutes les difficultés. L'AMF a d'ailleurs saisi le Premier ministre en juillet dernier notamment sur le *visible fee*, contribution environnementale que le consommateur verra apparaître sur le montant de sa facture ou lors de l'achat d'un produit électrique ou électronique.

Il était prévu dans un premier temps que les producteurs puissent répercuter « à l'identique » ce montant de contribution sur le consommateur. Le décret ne prévoit plus cette possibilité, le terme à *l'identique* ayant été supprimé.

D'où l'inquiétude des producteurs que le *visible fee* rentre dans la négociation commerciale, notamment avec les distributeurs. Cet état de fait risque d'avoir des répercussions sur la fixation du montant du barème, les producteurs privilégiant dans ce contexte un barème d'indemnisation plancher.

Les producteurs ont déposé un recours en annulation du décret devant le Conseil d'Etat fin de semaine dernière.

M. DUPARAY ajoute émettre des réserves quant à l'avancée des négociations quand celles-ci aborderont la question de l'indemnisation des collectivités.

Les participants s'interrogent sur la part respective de collecte assurée par la distribution et les collectivités.

M. DUPARAY : en Belgique, en prenant en compte les 2 dernières années d'expérience, 65% de la collecte est assurée par les collectivités, 35% par la grande distribution.

M. BOURGAIN s'étonne de ces chiffres puisqu'il était question précédemment de 60% de collecte pour la grande distribution et 40% pour les collectivités en France.

M. DUPARAY précise qu'il faut faire la distinction entre les flux. La difficulté la plus prégnante risque de concerner la récupération des petits appareils électroménagers usagés que le consommateur ne ramènera pas

aux distributeurs et qu'il jettera plus volontiers directement dans la poubelle. M. Duparay cite le cas particulier de Paris qui a mis en place la collecte de ces petits appareils en mélange via le bac jaune.

M. ASSANTE, adjoint au maire de Marseille, revient sur les propos de M. Deffontaine et tient à exprimer son exaspération devant la complexité croissante du dispositif de collecte des déchets, les coûts supplémentaires engendrés ainsi que les réactions véhémentes des concitoyens devant subir la hausse de la fiscalité locale. Il transmet la difficulté des communes de répondre à toutes les sollicitations et appelle l'AMF à affirmer davantage la position des collectivités.

M. BOURGAIN recommande très vivement de mettre par écrit toutes les protestations qui constitueront un point d'appui aux demandes de la commission et rappelle que celle-ci a marqué une forte opposition sur les emballages. Le Bureau n'a cependant pas souhaité l'entériner.

M. BOURGAIN suggère de proposer à l'occasion du congrès des maires une résolution qui serait votée par l'assemblée.

Cette proposition est agréée par l'ensemble de la commission qui mandate M. BOURGAIN.

Les participants font remarquer le manque d'information sur la mise en place de ce dispositif.

M. BOURGAIN invite les membres de la commission motivés sur ce registre à se manifester et à prendre la parole lors du congrès pour soutenir la motion et ainsi empêcher qu'elle ne soit désavouée par le Bureau comme par le passé.

M. MERVILLE confirme les difficultés sur le terrain des collectivités pour gérer les collectes de déchets.

La requête de M. DEFFONTAINE, qui souhaiterait que soit diffusée une note d'information générale est approuvée par M. BOURGAIN.

M. DUPARAY précise que l'information a déjà été diffusée via les supports de communication de l'AMF. Il est important de soulever le problème de la période transitoire qui peut se prolonger dans la durée si les négociations piétinent du fait des producteurs dans leur logique de création d'éco-organismes. Pour l'instant, le compteur ne tourne pas car le décret est paru mais renvoie à plusieurs arrêtés d'application. En revanche, à partir de la publication de ces arrêtés, les collectivités seront en droit de mettre en place des dispositifs permettant de mettre en demeure les producteurs de récupérer les appareils usagés au titre de leur responsabilité individuelle. L'AMF fera en sorte que le coût de cette période intermédiaire soit intégré dans le barème.

M. DEFFONTAINE informe que certaines communes vertueuses traitent depuis de nombreuses années ces produits en lieu et place des producteurs et demande que l'AMF intervienne auprès du ministère de l'Ecologie.

M. DUPARAY signale que l'AMF a appelé expressément l'attention du ministère sur l'urgence de sortir les arrêtés pour fixer un point de départ au transfert de responsabilités. Des courriers ont été échangés courant juillet entre le président Pélissard et Mme Nelly Olin.

M. DEFFONTAINE insiste sur la nécessité :

- d'aborder les aspects financiers,
- de définir les obligations des collectivités à l'égard de la TEOM,
- d'appliquer la réglementation européenne pour les DEEE,
- de bien notifier dans la motion, que les collectivités ne doivent pas supporter les coûts.

M. DUPARAY avalise les propos de M. Deffontaine et considère qu'il conviendra de trouver le bon niveau de contribution environnementale pour faire face à une éventuelle rapidité dans l'attente des objectifs de collecte exprimés en kg/habitant/an. La contribution environnementale ne doit couvrir que les 4 kg de collecte et être au plus proche des 13 kg de gisements nationaux. Il faut fixer une marge de manœuvre.

Un participant s'interroge sur 2 points :

- peut-on définir les responsabilités sans définir les règles ?
- du point de vue tactique, vers qui porter les négociations ? producteurs ou distributeurs ?

M. MERVILLE confirme que le dialogue est plus évident avec les distributeurs.

M. DESMOTS, maire de Bais, évoque le cas des achats directs via Internet.

M. DUPARAY précise que la grande distribution est actionnaire d'Eco-systems, traiter avec Eco-systems équivaut donc à traiter avec la grande distribution.

Les achats par voie électronique posent le risque de voir certains distributeurs échapper à leurs obligations.

Pour autant, aux assises de la Baule, Mme Nelly OLIN a repris le principe avancé par l'AMF et annoncé la création d'un nouveau volet DEEE pour la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui devrait être très efficace contre les risques d'évasion de contribution.

L'AMF souhaite voir évoluer cette taxe :

- le montant de la TGAP ramené à l'appareil doit être beaucoup plus élevé et pénalisant pour le producteur peu scrupuleux,
- la TGAP doit retourner en partie au financement des déchets.

Pour M. DUPARAY, il faudra éviter de reproduire pour les DEEE le dispositif de conventionnement des piles. Il faut un agrément permettant un meilleur contrôle. De même, pour éviter l'éparpillement, sera mis en place un organisme coordinateur.

M. BOURGAIN clôt ce point et reformule la **décision arrêtée par la commission** :

- ➔ **soumettre au congrès une résolution qui exprime la fermeté de la commission et qui puisse être reprise par le Bureau.**

c) Les imprimés non sollicités :

M. DUPARAY aborde ensuite le problème des imprimés non sollicités (ex-couna) : imprimés publicitaires, journaux gratuits de petites annonces. Le dossier peine à avancer malgré l'action ininterrompue de l'AMF depuis plusieurs années. La dernière évolution en date remonte à la loi de régulation postale en avril 2005. Elle a permis d'exonérer une partie des ex-assujettis, en l'occurrence la presse gratuite d'information (tous les éditeurs de Métro, 20 minutes ou Sport à Marseille). L'AMF a néanmoins obtenu que les exonérations soient moins importantes que celles prévues par les auteurs des amendements.

Le décret d'application du dispositif devrait être examiné rapidement par le Conseil d'Etat pour que les collectivités puissent bénéficier d'un soutien.

M. MERVILLE fait état des diverses démarches AMF remontant à 1998. Il appuie la nécessité de sortir le décret.

M. BOURGAIN propose à M. DUPARAY d'exposer un condensé du discours de Mme Nelly OLIN à la Baule.

M. DUPARAY précise que Madame la ministre a notamment annoncé vouloir :

- relancer le compostage individuel,
- relancer le dispositif des ambassadeurs du tri (possibilité de cumuler les aides contrat Borloo et l'aide établie à 10 000 €/an d'Eco-emballages et Adelphe).

Aujourd'hui, sont comptabilisés 1300 ambassadeurs du tri, l'objectif étant d'atteindre les 3000.

Un participant fait observer qu'il est difficile d'embaucher des jeunes dans le cadre de ces contrats.

d) Les incinérateurs :

Enfin, M. DUPARAY rappelle la grande fermeté du ministère sur la mise aux normes au 28 décembre du parc des incinérateurs. L'AMF a été sollicitée par plusieurs collectivités qui risquent de ne pas pouvoir respecter l'échéance.

Le coût estimé de la mise aux normes pour le parc des incinérateurs se chiffre à 700 millions d'euros, soit une augmentation de 20 à 25€/tonne de déchets incinérés avec une répercussion sur la taxe d'enlèvement.

M. DUPARAY fait état d'une mesure susceptible d'intéresser les communes qui sont sites d'implantation d'un incinérateur ou d'un CET (centre d'enfouissement technique), qui consiste à lever une taxe à hauteur de 3€ la tonne.

Ce dispositif a pour objectif d'atténuer le « Nimby ».

M. DUPARAY précise par ailleurs que les règles de saisine de la commission nationale de débat public vont être assouplies.

M. STIRNWEISS, maire de Forbach, accueille avec satisfaction l'annonce par Mme la ministre de l'Ecologie de l'augmentation de 50 % du tarif de rachat de l'électricité produite à partir du biogaz de déchets ou de méthanisation.

III. Le financement de la gestion des espaces naturels

M. BENEST présente la Coordination N.A.T.U.R.E., un réseau créé en 1990 à l'initiative de France Nature Environnement regroupant plusieurs organismes ¹:

Ce réseau avait initialement pour objectif la présentation d'un environnement de qualité au regard des activités touristiques.

Aujourd'hui dans la mesure où certaines communes « *artificialisent* » leur environnement, d'autres au contraire le préservent d'où l'idée déjà partagée par beaucoup d'organiser une solidarité financière entre les communes.

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) est la seule taxe affectée à la protection et à la gestion du patrimoine naturel.

A la demande du ministère de l'Ecologie, plusieurs études ont été réalisées depuis 2003 : « quelle contribution des départements »(2003) ? quels outils de financement pour gérer et protéger les espaces naturels (2004) ? quelle est et peut être la part du tourisme à cette gestion ?

Lors du CIADT de septembre 2004, l'Etat s'est engagé à identifier des mesures permettant une meilleure prise en compte des coûts directs de gestion et de protection des espaces naturels pour les collectivités locales.

C'est dans ce contexte que la coordination NATURE organise un séminaire sur le thème « Nature et fiscalité ».

M. MERVILLE précise qu'il a déjà été sensibilisé par la question de la TDENS lors d'une précédente rencontre en particulier sur les conditions de recouvrement de la taxe.

M. SERIN énumère les nombreuses imperfections de la TDENS : non obligatoire, taux maximal et difficultés techniques liées à son recouvrement (le montant perçu réellement étant de l'ordre du tiers du montant réel). Coordination Nature a mené une réflexion sur le moyen de pallier à ce manque dû en grande partie aux modalités de collecte fractionnée en 2 étapes séparées par un intervalle de 18 mois, période trop longue qui explique cette déperdition.

¹ Rivages de France, Fédération des parcs naturels régionaux, Espaces naturels de France, Ligue française pour les oiseaux, Association des élus de la montagne (ANEM), Association des élus du littoral (ANEL), Fédération française de la randonnée pédestre, Club alpin français, Union touristique des Amis de la Nature, Région verte, Mairie-Conseils de la Caisse des dépôts,

C'est pourquoi la Coordination Nature Environnement propose donc de recouvrer cette taxe en une seule fois. Cette amélioration serait politiquement indolore si la TDENS était incluse dans le montant du crédit.

M. DEFFONTAINE exprime sa réticence concernant cette proposition qui lui semble pénaliser davantage les particuliers déjà confrontés à des plans de financement extrêmement difficiles.

M. SERIN partage sans réserve le questionnement de M. Deffontaine mais pense que cette mesure de concentration en un seul versement de la TDENS ne peut qu'être bénéfique.

Ce débat devrait se poursuivre le 25 octobre lors du séminaire auquel M. MERVILLE représentera le président PELISSARD.

IV. Préparation du 88^e Congrès des maires de France

M. DUPARAY rappelle les dates du congrès : du 21 au 23 novembre 2005 avec notamment un atelier environnement axé sur la concertation anti-Nimby.

M. DESMOTS exprime le souhait d'inscrire les déchets nucléaires à l'ordre du jour de la prochaine commission.

La séance est levée à 17h.